

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2019

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le 21 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,
M. DECUGNIÈRE, **Mme BESSE**, **M. MARTEAU**, **Mme NOËL**, **M. SCOUPE**, **Mme BADOUIX-VERGNES**,
M. LEGOUGE, Maires-adjoints,
M. CADENAT, **M. CHINARDET**, **M. DRIVIERRE**, **Mme GAILLARD**, **M. KOEHL**, **M. LEBRUN**, **Mme LEON**,
M. SEZNEC, **M. TAINGUY**, **Mme PAPE**, **Mme AUGUSTO**, **Mme DUVERGER**, **M. PROFICHET**, **M. GALLET**, **Mme CASTAINGS**, **Mme MEZZAROBBA**, **Mme DORLAND**, **M. COLLOT**, **Mme BOURIGAULT**,
M. BEELDENS-DA SILVA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

Mme BOCQUIER, représentée par **M. KOEHL**, Conseiller municipal délégué
Mme CAPELLI, représentée par **M. CHINARDET**, Conseiller municipal délégué
M. DUCHESNE, représenté par **Mme MEZZAROBBA**, Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS :

M. MALHERBE
Mme UBÉDA

Secrétaire de séance : **Mme LEON**

Mme le Maire propose de compléter l'ordre du jour par une communication :

- Sur la Communauté « Roms » installée sur le site de Perray-Vaucluse

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 13 décembre 2018 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

▪ **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 – BUDGET VILLE & ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : **S. Koehl**

M. KOEHL rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la loi stipule que l'examen du budget de ces collectivités doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié le code général des collectivités territoriales concernant le DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ces nouvelles mesures imposent de présenter à l'assemblée communale un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sa structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au Préfet.

M. KOEHL présente le débat d'orientations budgétaires comme suit :

I : Le contexte de l'élaboration du budget

1 : Le contexte international – le ralentissement de la croissance économique de la zone euro

Après une nette embellie en 2017, la croissance économique de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Fixée à + 2,5 % en 2017, elle passe à 1,9 % en 2018 et est estimée à 1,3% en 2019.

Ce ralentissement s'explique par un affaiblissement du commerce mondial, du fait notamment de la hausse des prix du pétrole, des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, du Brexit et des difficultés des pays émergents.

L'inflation, faible depuis 2016, a augmenté pour atteindre en moyenne 1,7% en 2017 et 1,8% en 2018. Elle est estimée à 1,8 % également pour 2019.

2 : Le contexte national – Une croissance affaiblie en 2018

Après un rythme de croissance dynamique en 2017, la croissance française a ralenti en 2018 pour atteindre 1,6%.

Le taux de chômage, après avoir atteint un pic en 2015 à 10,6 %, a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 le taux de 9,1%, qui représente un niveau de chômage structurel. En 2018, cette baisse s'est enrayée, du fait du ralentissement de la croissance et de la réduction des emplois aidés.

L'inflation a continué à croître en 2018, pour atteindre 2,1%, en raison de la remontée des prix du pétrole et du relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie. Elle est estimée pour 2019 à 1,7 % par la Banque de France.

Les bonnes conditions de crédits se maintiennent pour les ménages et les entreprises, avec notamment des taux d'intérêts pour des crédits logements aux alentours de 1,53 % en 2018.

3 : Le cadrage du projet de Loi de Finances 2019

Le projet de Loi de Finances 2019 (PLF 2019) s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 et précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au premier semestre 2019, qui définira le cadre financier des collectivités locales en 2020.

Le PLF 2019 peut s'apparenter à un texte transitoire et la vingtaine d'articles, sur les 85 du texte, qui concernent les finances locales sont des ajustements et des mesures correctives souvent d'ordre technique.

Ainsi, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales sont en hausse de 6,5 % pour atteindre 111,4 milliards d'euros dans le PLF 2019. Cette hausse est due principalement à la seconde vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards d'euros)

Les concours financiers de l'Etat représentent 48,6 milliards d'euros et sont stables par rapport au PLF 2018. Ces concours financiers sont composés à 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD), la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement de départements.

Le niveau de la dotation globale de fonctionnement est maintenu à 26,9 milliards d'euros, comme l'année dernière.

4 : Le contexte intercommunal :

Epinay-sur-Orge est membre de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et entretient des relations financières étroites avec elle.

- Les transferts de compétences entre la commune et la communauté et leur impact sur le budget communal

La CA Paris-Saclay a été créée au premier janvier 2016 et à cette date, elle a pris en charge les compétences attribuées par la loi NOTRe, et notamment celle de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

N'ayant pas encore institué de TEOM au niveau intercommunal, la CA Paris Saclay exerce donc la compétence alors que la commune perçoit les recettes de la TEOM.

Une convention a ainsi été signée en 2016 entre la commune et la CA Paris-Saclay pour déterminer les modalités financières de l'exercice de la compétence. Elle a fait l'objet d'une mise à jour en 2017 et 2018, et fera l'objet d'une actualisation également en 2019.

Dans la cadre du transfert de l'entretien et de la gestion des voiries communales, la commune a choisi de garder l'exercice de cette compétence et de bénéficier d'un fonds de concours représentant 20 % du programme pluriannuel d'investissement pour la voirie sur trois ans, pour la financer en partie.

Ce fonds, estimé à 451 770 € pour 2018, a fait l'objet d'un acompte de 180 708 € en 2018 et sera fixé définitivement avec la production du compte administratif 2018.

Il sera reconduit en 2019 et son montant sera fixé en fonction des dépenses de voiries prévues au budget primitif 2019.

- Le pacte financier et fiscal de la CA Paris-Saclay

Le pacte financier et fiscal de la CA Paris-Saclay voté en 2016 et mis à jour régulièrement depuis, règle les relations financières entre l'agglomération et ses communes membres et définit les moyens du projet de territoire pendant la durée du mandat et au-delà, jusqu'en 2022.

Les orientations principales du pacte financier et fiscal sont la maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement, la mise en œuvre du plan d'investissement de la CA Paris-Saclay et la solidarité et l'accompagnement mutuel EPCI/Communes. Ces orientations ont été débattues lors du Conseil municipal du 14 avril 2016.

L'impact principal du pacte financier et fiscal pour 2019 concerne la prise en charge du FPIC (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CA Paris-Saclay.

Avant le 1^{er} janvier 2016, le FPIC était réglé en totalité par Europ'essonne. Cette mesure a été reprise lors de la création de la CA Paris-Saclay, avec cependant l'instauration d'une dégressivité de cette prise en charge dans le pacte financier et fiscal.

Ainsi, en 2016 et 2017, le FPIC a été pris en charge à 100 % par la CA Paris-Saclay. Ce taux a été de 80 % en 2018 et a représenté une dépense nouvelle de 50 705 €. En 2019, ce taux sera de 60 % et représentera une dépense estimée à 109 776.40 €. Ce taux sera ensuite de 40 % en 2020, 20 % en 2021 et 0 % en 2022.

Le pacte financier prévoit également un fonds de soutien à l'investissement communal d'un montant de 811 116 € pour Epinay-sur-Orge sur la période 2017-2022. La commune a déjà utilisé un montant de

226 000 € en 2017 pour la réalisation du terrain synthétique et dispose donc encore d'une enveloppe de 585 116 € pour financer ses investissements.

Le pacte comprend enfin une dotation aux communes qui contribuent à augmenter le produit de la fiscalité économique d'une part et font des efforts en matière de production de logements sociaux d'autre part. Ces dotations se sont élevées respectivement à 36 056 € et 4 233 € en 2018.

En fin d'année 2018, le Conseil Communautaire a voté le principe d'un reversement de fiscalité pour les communes, à hauteur de 2,5 € par habitants. Cela représente une recette de 27 868 € pour Epinay-sur-Orge en 2018 et 35 670 € en 2019.

- La mutualisation

La CA Paris-Saclay élabore une démarche de mutualisation des services et des moyens avec les communes membres désireuses de s'engager dans ce processus.

La Mairie d'Epinay-sur-Orge s'est associée à cette démarche en adhérant par délibération au service commun sur la fiscalité et le RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Ce mouvement se poursuit en 2019 avec des réflexions sur la mutualisation d'une prestation d'un archiviste, d'achat des fournitures comme le papier, le sel de déneigement... et de services comme des maintenances diverses, de nettoyage de locaux...

II : Le contexte communal

1 : la situation financière de la collectivité

Les recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
<i>excédent reporté</i>	-	215 000,00 €	250 000,00 €	115 584,53 €
<i>Atténuations de charges</i>	26 817,52 €	36 602,37 €	23 046,43 €	38 700,20 €
<i>Transferts entre section</i>	51 936,24 €	39 102,10 €	32 517,68 €	23 004,68 €
<i>Produits des services</i>	977 594,54 €	1 055 096,71 €	1 096 148,04 €	1 116 633,45 €
<i>Impôts et taxes</i>	8 901 646,16 €	8 838 832,56 €	8 934 865,65 €	9 049 569,80 €
<i>Dotations, subventions et participations</i>	2 425 433,16 €	2 250 111,15 €	2 181 004,68 €	2 090 134,93 €
<i>Autre produit de gestion courante</i>	119 021,60 €	178 181,26 €	124 750,52 €	122 145,06 €
<i>Produits financiers</i>	-	-	-	6 498,21 €
<i>Produits exceptionnels</i>	21 659,71 €	281 722,89 €	19 317,50 €	30 790,05 €
Recettes de fonctionnement	12 524 108,93 €	12 894 649,04 €	12 661 650,50 €	12 593 060,91 €

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent reporté et transfert entre sections, marquent une légère baisse sur la période 2015-2018, avec notamment une diminution de 335 298,23 € des dotations, subventions et participations.

Pour rappel, suite aux mesures gouvernementales de redressement et de stabilisation des finances publiques, la dotation globale de fonctionnement de la commune a baissé de 685 000 € entre 2013 et 2017, passant de 2 030 000 € à 1 345 000 €.

Les produits des services marquent une hausse sur la période, du fait de la hausse de la fréquentation des différents accueils périscolaires et extrascolaires.

Les produits fiscaux se maintiennent globalement sur la période.

Les taux de réalisation de recettes sont proches de 100 % et montrent que les prévisions budgétaires sont conformes à la réalité.

Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses	2015	2016	2017	2018
<i>Charges à caractères générales</i>	3 470 226,42 €	2 460 645,95 €	2 417 659,26 €	2 556 287,40 €
<i>Charges de personnel</i>	5 423 501,12 €	5 419 606,94 €	5 707 305,59 €	5 785 687,45 €
<i>Atténuation de produit</i>	130 742,59 €	294 138,96 €	93 358,77 €	111 439,10 €
<i>Transferts entre section</i>	482 826,33 €	711 823,47 €	498 658,64 €	501 027,51 €
<i>Autres charges de gestion courantes</i>	1 484 764,64 €	2 279 878,53 €	2 342 163,76 €	2 300 459,00 €
<i>Charges financières</i>	189 934,71 €	187 113,09 €	162 787,62 €	148 807,58 €
<i>Charges exceptionnelles</i>	20 726,76 €	2 414,91 €	6 266,31 €	41 224,97 €
Dépenses de fonctionnement	11 202 722,57 €	11 355 621,85 €	11 228 199,95 €	11 444 933,01 €

Les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse entre 2015 et 2018 avec une augmentation de 242 210,44 €.

Sur la période, les charges de fonctionnement des services ont baissé de 98 244,66 €, malgré l'inflation et l'augmentation du coût des dépenses énergétiques. Les charges de personnel ont augmenté de 362 186,33 €. Cette évolution est liée à des décisions gouvernementales prises sur le point d'indice et l'évolution des carrières des agents.

Les taux de réalisation sont également proches de 100 %. La cohérence entre les prévisions et les réalisations traduit une excellente maîtrise des dépenses et des recettes.

En 2018, la CAF brute est estimée à 1 558 917,89 €, soit 12,5 % des produits, ce qui est conforme à la moyenne départementale.

L'encours de la dette, d'un niveau de 773 € par habitant au 31/12/2018, est inférieur à celui de la moyenne départementale de 1 264 € par habitant. Les charges financières (148 807,58 € en 2018) ne sont pas un enjeu majeur pour la commune grâce aux taux actuels qui restent faibles.

L'encours de la dette représente 5,6 années de CAF brutes, la moyenne départementale étant de 6,8 années.

L'analyse financière de la commune d'Epina-sur-Orge montre donc que, dans un contexte de contrainte budgétaire, la commune parvient à maîtriser son budget en dépenses comme en recettes pour permettre le financement de ses investissements.

Elle montre également que les efforts pour rationaliser et optimiser la gestion financière de la commune sont à poursuivre, au vu du contexte général des finances publiques.

2 : La prévision du compte administratif 2018

Le tableau ci-dessous détaille le résultat du compte administratif prévisionnel 2018, qui est conforme aux autorisations votées par le Conseil municipal et fait ressortir des taux d'exécution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les montants indiqués sont ceux connus à la date de rédaction du présent rapport. Ils sont susceptibles d'évoluer légèrement en raison des opérations de clôtures budgétaires en cours.

	BP + DM 2018(1)	CA prévisionnel(1)	Taux de réalisation
Fonctionnement			
- Recettes	12 499 333,53 €	12 593 060,91€	100,74 %
- Dépenses	12 499 333,53€	12 436 129,56 € (1)	99,49 %
Investissement			
- Recettes	6 603 572,57 €	5 528 243,74 € (1)	83,71 %
- Dépenses	6 603 572,57 €	4 632 786,57 € (2)	70,16%

(1) y compris le virement à la section d'investissement de 991 196,55 €

(2) y compris la reprise du déficit d'investissement de 1 777 676,24 €

L'exécution réelle du budget 2018 se solde par un excédent global

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	12 593 060,91€ (1)	11 444 933,01 € (2)	1 148 127,90€
Investissement	4 537 047,19 € (2)	4 632 786,57 € (3)	- 95 739,38 €
Total	17 130 108.10 €	16 077 719.58 €	1 052 388,52 €

(1) Y compris reprise de l'excédent cumulé de 115 584,53 €

(2) hors prélèvement de la section de fonctionnement de 991 196,55 €

(3) Y compris la reprise du déficit d'investissement de 1 777 676,24 €

L'excédent 2018 sera repris au budget primitif de l'année 2019.

III. Les orientations budgétaires pour 2019

1 : Les recettes de fonctionnement 2019

- *Les produits des services :*

La recette issue des produits des services a été de 1 115 400,61 € en 2018. Elle sera estimée à un montant pour le BP 2019 qui prendra en compte la prévision de la hausse des prix pour 2019 et l'augmentation du nombre d'enfants dans les écoles, passé de 1 012 à la rentrée 2017 à 1 042 à la rentrée 2018.

- Les impôts et taxes :

Les taxes foncières et d'habitations ont représenté une recette de 5 819 616 € en 2018 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une recette de 1 407 731 €.

Les taux d'imposition, fixés à 17,52 %, 15,55 % et 63,33 % respectivement pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie, n'ont pas évolué depuis 2008.

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition en 2019. La recette qui sera inscrite au BP 2019 sera donc celle de 2018, augmentée de l'évolution de la base d'imposition, qui sera notifiée courant février par la trésorerie. La réforme de la taxe d'habitation n'a pas eu d'impact sur la perception de la fiscalité communale.

L'attribution de compensation a été encaissée à hauteur de 1 004 904,64 € en 2018, conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2018-216 en date du 19 septembre 2018. Cette même délibération fixe un montant identique pour 2019. Toutefois, la CPS va majorer l'attribution de compensation de 18 700 € pour prendre en compte leur participation aux frais de portage de repas à domicile effectués par la commune.

La taxe sur la consommation d'électricité a été encaissée à hauteur de 166 768,31€, la taxe locale sur la publicité extérieure a été réalisée à hauteur 32 811,83 € et les droits de mutation ont représenté une recette de 458 046,63 €. Des montants similaires seront renseignés dans le BP 2019.

- Les dotations et subventions :

La dotation globale de fonctionnement a été de 1 344 139 € en 2018. Le projet de loi de finances pour 2019 ne prévoit pas d'évolution particulière de cette dotation. Ce montant sera donc reconduit dans le BP 2019.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été perçue à hauteur de 86 559 € en 2018.

Il n'y a pas d'éléments dans le projet de loi de finances pour 2019 qui mentionnent une baisse ou une évolution de cette dotation. Une estimation de la recette issue de la DSU sera donc inscrite dans le BP 2019.

Les subventions de la CAF pour l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs, le fonds de soutien aux activités extrascolaires et pour les contrats aidés, ont représenté une recette de 215 063,68 € en 2018

Cette prévision sera minorée dans le BP 2019 car le retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018 ne permettra pas de recevoir un soutien complet pour l'organisation des activités extrascolaires.

Cependant, la commune s'engage dans le Plan Mercredi, plan destiné à promouvoir le caractère éducatif des activités réalisées les mercredis hors vacances scolaires, à favoriser l'accès à la culture et au sport et à réduire les fractures sociales et territoriales.

Cette démarche, soutenue par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Inspection Académique et la Caisse d'Allocations Familiales, permettra à la commune de percevoir une majoration des subventions allouées pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis.

En outre, les aides issues du programme Ecofolio versées par le SIREDOM, perçues à n+2, ne seront plus reçues par la commune, mais par la CPS du fait du transfert de la compétence Ordures Ménagères au 1^{er} janvier 2016.

Les montants perçus pour l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle et les compensations de l'Etat au titre d'exonération de TH et TF, d'un montant respectif de 170 000 € et 150 000 €, seront reconduits au BP 2019

Les revenus des immeubles ont représenté une recette de 121 919,87 €. Cette recette sera reconduite dans le BP 2019.

2 : Les dépenses de fonctionnement 2019

- Les charges générales de fonctionnement :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution depuis 2015 des charges de fonctionnement de la commune, hors dépenses de personnel, et la prévision pour 2019 :

Année	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Montant en €	4 975 717,82	4 742 939,39	4 766 089,33	4 897 971,37	4 996 000*

*Estimation prévisionnelle

Les services municipaux ont été invités à maintenir le niveau de prestations proposé aux usagers à budget constant. Le montant des charges générales de fonctionnement pour 2019 sera donc d'un niveau similaire à celui de 2018. L'augmentation proposée de 100 000 € prend en compte une hausse de la subvention à attribuer au CCAS.

- Les atténuations de produits :

Comme évoqué précédemment, la prise en charge du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CA Paris-Saclay diminue en 2019. Le montant du FPIC en 2018 pour la commune a été de 50 705 €, il est estimé à 110 000 € en 2019.

Alors même que la commune respecte ses engagements triennaux en termes de construction de logements sociaux, le prélèvement au titre de la loi SRU a été réévalué par les services de l'Etat pour passer de 60 070,10 € en 2018 à 105 000 € en 2019, suite à une évolution dans le mode de calcul de la pénalité.

- Les charges de personnel :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des frais de personnel depuis 2015 et la proposition pour 2019:

Année	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Charges de personnel	5 423 501,12 €	5 419 606,94 €	5 707 305,59 €	5 785 687,45 €	5 930 330 €

L'augmentation constatée en 2018 des dépenses de personnel correspond au glissement vieillesse technicité.

Cette estimation comprend également une somme de 194 678,85 € qui correspond à l'estimation des allocations de retour à l'emploi (ARE) que la commune sera susceptible de régler en 2019. Pour éviter que ces ARE n'impactent de manière trop importante le budget du personnel, la commune a décidé de cotiser au régime d'assurance chômage par délibération du 13 décembre 2018.

Cela permettra sur le moyen terme de réduire les coûts supportés par la collectivité pour l'assurance chômage de son personnel non titulaire.

Ainsi, la prévision du budget du personnel pour 2019, estimée à 5 930 330 €, prend en compte une hausse de 2,5 % pour acter ces évolutions.

La gestion des ressources humaines de la commune ne prévoit pas de recrutements supplémentaires d'agents, par rapport aux effectifs présents.

Les départs d'agents pour retraite ou mutation donnent lieu à des réflexions sur l'organisation des services pour lier la qualité du service rendu et l'optimisation des ressources humaines et maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Le recrutement de personnel est ainsi dicté par la nécessité de rendre un service de qualité, et ce notamment dans les accueils de loisirs et les accueils périscolaires, où la hausse de la fréquentation des enfants nécessite d'ajuster le nombre d'animateurs sous contrats.

Les données ci-dessous montrent l'évolution de cette fréquentation :

Evolution 2016 – 2018 du nombre d'enfants ayant fréquenté les restaurants scolaires

	2016	2017	2018*
Nombre d'enfants	114 891	121 227	120 554

** retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018*

Evolution 2016 – 2018 du nombre d'enfants dans les accueils de loisirs élémentaire

	Nb d'enfant 2016	Nb d'enfant 2017	Nb d'enfant 2018
Vacances d'Hiver	415	500	470
Vacances de Printemps	410	480	510
Vacances d'été	2185	1965	2387
Vacances de la Toussaint	508	539	679
Vacances de Noël	370	233	262

Evolution 2016 – 2018 du nombre d'enfants dans les accueils de loisirs maternel

	Nb d'enfant 2016	Nb d'enfant 2017	Nb d'enfant 2018
Vacances d'Hiver	438	504	510
Vacances de Printemps	463	523	561
Vacances d'été	2412	2000	2129
Vacances de la Toussaint	488	542	439
Vacances de Noël	361	283	219

Ces évolutions dans la fréquentation des différents accueils impliquent l'emploi d'un nombre d'animateur suffisant pour respecter les taux d'encadrement définis par la réglementation.

La politique de rémunération mise en place par la commune prévoit un régime indemnitaire encadré par la réglementation et validé par les différents comités techniques de la commune.

Le tableau ci-dessous présente une photographie des effectifs de la commune au 31 décembre de chaque année depuis 2012. Si au cours de l'année les effectifs peuvent varier, les informations ci-dessous permettent cependant d'avoir une vue sur l'évolution générale de ces effectifs. Elles font ressortir une très grande stabilité des effectifs.

VILLE : EVOLUTION DES EFFECTIFS POURVUS AU 31 DECEMBRE DE 2012 à 2018							
EFFECTIFS AU 31/12	Titulaires	Non titulaires à Temps complet(1)	Non titulaires à Temps Non complet (2)	TOTAL EFFECTIF GLOBAL	Saisonniers à Temps Non Complet (3)	CONTRATS AIDES	TOTAL
2012	124	5	8	137	21	1	159
2013	123	5	5	133	13	6	152
2014	124	9	6	139	15	5	159
2015	121	12	4	137	13	2	152
2016	123	14	5	142	6	0	148
2017	127	13	2	142	11	2	155
2018	127	13	2	142	12	2	156

(1) Contractuel et Personnel d'animation

(2) animateurs dans les centres de loisirs et sur le temps périscolaire

(3) Centre de Loisirs et renfort des services techniques (jobs d'été)

• Les avantages en nature :

Les avantages en nature concernent les logements concédés aux gardiens des équipements communaux pour nécessité absolue de service, les véhicules de fonctions et les repas fournis par l'administration sur le lieu de travail par les agents travaillant auprès des enfants.

Ils sont déclarés aux services de l'Etat compétents et à l'URSAFF afin que ces derniers les prennent en compte pour l'imposition des personnes concernées.

• Le temps de travail :

Les agents des services municipaux ont un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT). Ce temps de travail peut être annualisé selon les nécessités de service, notamment pour les agents des services des accueils de loisirs et périscolaires ou le service restauration et les ATSEM.

3 : Le programme d'investissement

- La réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche :

L'année 2019 marquera le début de la réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche. L'analyse des offres reçues par les entreprises est en cours et ce dossier sera soumis au vote du Conseil municipal le 21 mars prochain.

Pour rappel, le montant des subventions attribuées par nos partenaires sur ce dossier sont les suivants : 1 324 000 € de la DRAC, 1 041 087 € par le département et 1 026 688 € pour la région soit un montant total de **3 391 775 €**.

Une autorisation de programme avait été inscrite dans le BP 2018 pour plus de lisibilité sur le financement de ce projet. Cette autorisation de programme sera mise à jour par délibération en Conseil municipal dans le BP 2019.

- La réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry :

La réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry sera l'autre investissement majeur en 2019.

Ces travaux, en cours d'estimation définitive par le maître d'œuvre en charge de leur réalisation, sont financés par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sollicitée en 2018 à hauteur de 113 562 €.

- Les autres investissements en 2019 :

Les travaux dans les bâtiments communaux, l'entretien des voies et des réseaux, le soutien aux politiques liées à l'enfance et à la jeunesse feront également l'objet d'investissement, en 2019.

Les montants prévisionnels sont listés ci-dessous :

Poste	Montant prévisionnel 2019
FETES ET CULTURE	13 300 €
SCOLAIRE – PERI-SCOLAIRE	833 310 €
BATIMENTS	954 130 € (dont 700 000 € pour la médiathèque)
JEUNESSE & SPORTS	106 595 €
EQUIPEMENTS EN MOYENS TECHNIQUES	226 456 €
ESPACES VERTS	149 200 €
INFORMATIQUE	60 000 €
VOIRIE	649 000 €
TOTAL	2 991 991 € (montant prévisionnel)

- Les restes à réaliser :

Le montant des opérations inscrites au titre des restes à réaliser dans le budget 2019 seront de 249 346,11 € en dépense et de 0 € en recette. Ces montants respectent les remarques émises par la trésorerie dans son rapport sur les comptes de la commune de 2017.

Ce rapport signalait un niveau élevé des restes à réaliser, notamment en recettes avec l'inscription d'emprunts qui n'étaient pas mobilisés par la suite dans leur totalité.

Par conséquent, les restes à réaliser inscrits au BP 2019 ne comprennent que des opérations d'investissement qui ont fait l'objet d'une commande effective en 2018 et qui seront effectuées en 2019.

Aucun emprunt ne sera inscrit en reste à réaliser en recette et un montant unique sera inscrit en 2019 pour plus de lisibilité.

- Des investissements financés et subventionnés

Ces travaux seront financés sans augmentation de l'encours de la dette.

La dotation d'équipement des territoires ruraux sera sollicitée pour financer les travaux de menuiseries sur le centre de loisirs élémentaire. Le soutien à l'investissement communal, pour la réhabilitation du restaurant scolaire notamment et le soutien à l'investissement voirie de la CA Paris-Saclay seront également mobilisés.

Les investissements seront également financés par les fonds propres de la section d'investissement (taxe d'aménagement évaluée à 100 000 € et le FCTVA, estimé à 230 000 €) et par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

- Le Budget de l'eau et de l'assainissement

En ce qui concerne le budget du service de l'eau et de l'assainissement, l'exécution 2018 fait ressortir un excédent de la section d'exploitation de 152 613,82 € et un excédent de la section d'investissement de 19 237,03€, soit un excédent global de 171 850,85 €.

En 2019, les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe concerneront principalement l'entretien des réseaux et le versement de nos cotisations aux syndicats intercommunaux. Les dépenses d'investissements porteront essentiellement sur des travaux d'entretien sur les collecteurs communaux.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la redevance d'assainissement. Le produit de cette recette s'est élevé à 314 195,33 € en 2018.

CONCLUSION

La commune fait face à un contexte financier et budgétaire contraint : les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont impactées par une inflation en augmentation, alors même que les recettes, et notamment les dotations reçues par l'Etat, n'évoluent pas en conséquence.

Ainsi, les orientations budgétaires de la commune sont celles de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la rigueur dans la gestion de la masse salariale afin de garder les moyens d'un service public de qualité, rendant un haut niveau de prestations aux Spinoliens, tout en ne faisant pas évoluer, cette année encore, la fiscalité.

Grace à cette gestion précise des dépenses publiques, la commune pourra mettre en œuvre en 2019 des projets d'envergure et structurant pour notre collectivité, avec les travaux de la nouvelle médiathèque ou la réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry.

Toutes les dynamiques sont également mobilisées auprès de nos partenaires, et notamment la CA Paris-Saclay, l'Etat ou la Caisse d'Allocations Familiales, afin de porter au mieux le développement de notre commune.

Malgré les difficultés, la commune cherche ainsi à optimiser son action afin d'assumer de manière pleine et entière ses missions de services publics.

Telles sont les orientations budgétaires de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réalisation d'investissements pour l'avenir, qu'il vous est proposé de voter.

RAPPORT D'ANALYSE : GESTION DE LA DETTE

La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales prévoit de renforcer le contrôle de l'assemblée délibérante sur les actes effectués dans le cadre de la gestion de la dette. A ce titre, elle prévoit la présentation d'un rapport présentant la politique d'endettement et la présentation d'une annexe répartissant l'encours de la dette en fonction d'une typologie permettant de classer les emprunts en fonction des risques encourus. Selon les dispositions de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

ANALYSE DE L'EXERCICE 2018

Budget principal

Au 01/01/2019, l'encours de la dette du budget principal est de 8 131 805 €.

Evolution de l'encours depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours au 1 ^{er} janvier en €	10 102 547	9 473 756	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234	8 896 787	8 131 805
Amortissement du capital en €	928 791	949 837	993 842	1 076 958	1 113 885	1 229 447,17	1 239 981	1 301 075
Emprunt réalisé en €	300 000	0	980 000	970 000	2 587 000	250 000	475 000	1 900 000
Encours au 31 décembre en €	9 473 756	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234	8 896 787	8 131 805	8 730 730

L'annuité constatée au titre de l'exercice 2018 se décompose des volumes suivants :

Remboursement du capital de la dette : 1 302 070 €

Remboursement des intérêts de la dette : 155 050 €

L'annuité à inscrire au titre de l'exercice 2019 se décompose des volumes suivants :

Remboursement du capital de la dette : 775 848,31 €

Remboursement des intérêts de la dette : 184 541 €

En 2018, deux emprunts ont été mobilisés pour financer l'investissement de cet exercice.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Réalisation d'un prêt de 950 000 € souscrit auprès de la Banque Postale le 12 avril 2018

Durée : 15 ans et 2 mois

Index applicable: Taux fixe de 0.33 % jusqu'au 01/06/2020 et taux EURIBOR 3 mois + 0.38 jusqu'au 01/06/2033

Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Amortissement constant

Réalisation d'un prêt de 950 000 € souscrit auprès de la Banque Postale le 10 août 2018

Durée : 15 ans et 2 mois

Index applicable: Taux fixe 1.29 %

Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Amortissement constant

PERSPECTIVE 2019

Budget Principal

Au 01/01/2019, l'encours de la dette du Budget Principal est de 8 730 730 €.

La ville envisage d'inscrire dans le budget la réalisation d'un emprunt prévisionnel de 900 000 € dont les caractéristiques n'ont pas encore été négociées.

La répartition de l'encours actuel de la dette au 01/01/2019

Type de taux	Encours en €	%
Taux fixe	5 447 975,50	62,4
EURIBOR 3M	3 282 754,50	37,6
TOTAL	8 730 730	100

La répartition de l'encours par prêteur au 01/01/2019 du Budget Principal :

Prêteur	Encours en €	%	Nombre de contrats
Banque Postale	1 852 500	21,22	2
Caisse d'Epargne IDF	1 241 557,67	14,21	5
Crédit Mutuel IDF	1 887 899,72	21,62	8
Caisse Française de Financement Local	3 578 772,61	41	7
Caisse des Dépôts & Consignations	170 000	1,95	1
TOTAL	8 730 730	100	23

Encours de la dette par type de risque au 01/01/2019 du Budget Principal :

Charte Gissler	Encours en €	En %	Charte Gissler	Encours en %	Nombre	En %
Niveau 1	8 730 730	100	Niveau A	100	23	100
Niveau 2	-	-	Niveau B	-	-	-
Niveau 3	-	-	Niveau C	-	-	-
Niveau 4	-	-	Niveau D	-	-	-
Niveau 5	-	-	Niveau E	-	-	-
Niveau 6	-	-	Niveau F	-	-	-
TOTAL	8 730 730	100	TOTAL	100	23	100

Classification des risques : Charte Gissler

Niveau 1	Indices zone euro	Niveau A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niveau 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niveau B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
Niveau 3	Ecart d'indices zone euro	Niveau C	Option d'échange (swaption)
Niveau 4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niveau D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niveau 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niveau E	Multiplicateur jusqu'à 5
Niveau 6	Autres indices	Niveau F	Autre types de structures

Il faut donc souligner que l'encours de dette repose sur des indices fiables et sans risques puisque reposant essentiellement sur des indices fixes et révisables de la zone euro, dont le niveau se situe en classe 1A selon la classification de la Charte Gissler.

ANALYSE ET PERSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement est de 168 877,15 €.

En 2018, 23 928,87 € ont été remboursés en capital et 3 668,97 € en intérêt.

L'annuité à inscrire au titre de l'exercice 2018 se décompose des volumes suivants :

Remboursement du capital de la dette : 24 575,67 €

Remboursement des intérêts de la dette : 3 347,28 €

Prêteurs et caractéristiques des emprunts :

Prêteur	Encours en €	Nombre de contrats
Agence de l'eau	23 055,74	1
Crédit Mutuel IDF	64 258,91	1
Caisse d'Epargne IDF	81 562,50	1
TOTAL	168 877,15	3

Renseignements complémentaires sur les charges réelles de fonctionnement et le besoin de financement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

CHAP	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	% 2015 / 2018
011 - Charges à caractère général	3 470 226,42 €	2 460 645,95 €	2 417 659,26 €	2 556 287,40 €	- 26,34 %
012 - Charges et frais de personnel	5 423 501,12 €	5 419 606,94 €	5 707 305,59 €	5 785 687,45 €	+ 6,68 %
014 - Atténuation de produits	130 742,59 €	294 138,96 €	93 358,77 €	111 439,10 €	- 14,76 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 484 764,64 €	2 279 878,53 €	2 342 163,76 €	2 300 459,00 €	+ 54,94 %
66 - Charges financières	189 934,71 €	187 113,09 €	162 787,62 €	148 807,58 €	- 21,65 %
67 - Charges exceptionnelles	20 726,76 €	2 414,91 €	6 266,31 €	41 224,97 €	+ 98,90 %
TOTAL	10 719 896,24 €	10 643 798,38 €	10 729 541,31 €	10 943 905,50 €	+ 2,09 %

L'évolution du besoin de financement annuel :

	2015	2016	2017	2018
Besoin de financement	4 467 900,51 €	1 347 387,80 €	1 764 240,20 €	3 217 866,02 €
Autofinancement	1 880 900,51 €	1 097 387,80 €	1 289 240,20 €	1 317 866,02 €
Recours à l'emprunt	2 587 000,00 €	250 000,00 €	475 000,00 €	1 900 000,00 €
% Autofinancement	42,10%	81,45%	73,08%	36,96%
% financement par l'emprunt	57,90%	18,55%	26,92%	51,85%

M. BEELDENS-DA SILVA demande quelle est la raison de l'écart entre le BP 2018 et le compte administratif prévisionnel 2018 concernant la section investissement.

Mme FRANÇOIS répond que cet écart s'explique par la non-réalisation d'investissements prévus au budget 2018, comme le début des travaux de la médiathèque, décalé en 2019. Des travaux de voiries ont également été reportés, du fait de la conclusion d'un nouveau bail voirie.

M. BEELDENS-DA SILVA s'interroge sur le calendrier 2019 pour la réalisation de la nouvelle médiathèque.

Mme FRANÇOIS répond que les offres sont en cours d'analyse. Le choix des entreprises sera soumis au vote du prochain Conseil municipal et les travaux de démolition devraient débuter au printemps.

M. BEELDENS-DA SILVA s'interroge sur l'encours de la dette et son évolution.

Mme FRANÇOIS répond que le recours à l'emprunt a été nécessaire en 2018 pour régulariser une situation de trésorerie dégradée. Ces emprunts sont à comparer avec ceux réalisés en 2016 et 2017, dont le montant trop faible par rapport au programme d'investissement, a impacté la trésorerie de la commune. Ces emprunts n'affectent pas le niveau d'endettement de la commune, qui reste bien en deçà des seuils d'alerte.

M. COLLOT souhaite des précisions sur les différents logements appartenant à la ville, ainsi que sur les avantages en nature et le temps de travail.

Mme FRANÇOIS répond qu'il n'y a pas d'impayés de loyers constatés, et le cas échéant, une procédure de recouvrement serait mise en œuvre avec la trésorerie. Quant aux avantages en nature, ceux-ci concernent principalement les logements de fonction occupés par les gardiens logés par nécessité absolue de service. Le temps de travail des agents est de 35 heures hebdomadaire, et ils bénéficient de 35 jours de congés, suite à une négociation ancienne entre les syndicats et l'exécutif de la commune. Il n'est pas prévu actuellement de revenir sur ces jours de congés.

M. COLLOT demande des précisions sur le budget de la réhabilitation du restaurant scolaire P. VALERY et sur le détail des travaux.

Mme FRANÇOIS répond que le budget est en cours de finalisation. Il sera soumis au vote du Conseil municipal lorsqu'il s'agira de choisir les entreprises en charge des travaux. L'aménagement sera un self en ligne. Différentes possibilités ont été étudiées, notamment celle de la création d'ilots, cependant, seule la création d'un self répond à la fois à la problématique des locaux existants et du nombre d'enfants.

M. COLLOT souligne par ailleurs, le caractère pédagogique du document présenté ce soir en Conseil municipal. Sa simplicité permet une lecture plus claire, notamment au niveau rétrospectif. Il émet de nouveau le souhait d'un document prospectif en termes d'investissement.

M. COLLOT constate également une dépense de + 2,5 % des dépenses de personnel, ainsi qu'une augmentation du chapitre 011 (charges à caractère général) de près de 2 % ; il souligne l'éventuel rapprochement avec la contractualisation de l'Etat vers les collectivités plus importantes avec une hausse encadrée à + 1,2 %.

Mme FRANÇOIS répond que l'augmentation de + 2,5 % est une estimation. Le budget du personnel est notamment impacté par un montant d'allocation de retour à l'emploi conséquent à provisionner. Il n'est pas prévu d'augmenter le nombre d'agents dans la collectivité en 2019.

Mme MEZZAROBBA s'interroge elle aussi sur le coût global du projet de la médiathèque.

Mme FRANÇOIS répond que le coût estimé de la médiathèque est de 4 623 000 € HT. Cela a été indiqué lors d'une communication au Conseil municipal du 15 novembre dernier. L'achat de la propriété de l'Esplanade a été de 2 000 000 €. Le montant total des subventions pour ce projet est de 3 391 775 €.

Mme CASTAINGS souhaiterait des précisions sur l'augmentation de la pénalité SRU, ainsi que sur la mise en place du Plan Mercredi.

Mme FRANÇOIS répond que la commune respecte son contrat triennal. La pénalité augmente par rapport à 2018, car l'année dernière, une subvention relative à la surcharge foncière avait diminué le montant de la pénalité, ce qui n'est plus le cas en 2019.

Concernant le Plan Mercredi, il est en cours de validation. Il permet de proposer sur les mercredis hors vacances scolaires des activités valorisantes et pédagogiques aux enfants. Les associations, et notamment le conservatoire de musique, sont sollicitées pour organiser des actions le mercredi.

M. GALLET demande des précisions sur l'évolution du personnel du C.C.A.S, en termes de budget.

Mme FRANÇOIS répond que les charges du personnel du C.C.A.S sont retracées dans le budget du C.C.A.S.

Mme BOURIGAULT souhaiterait des précisions sur la ligne « produits exceptionnels » dont le montant perçu en 2016 est important par rapport aux années précédentes.

Mme FRANÇOIS répond que ce produit correspond à la vente d'actions de la SEMARDEL.

Mme BOURIGAULT s'interroge sur le montant de 41 224,97 € de charges exceptionnelles en 2018, montant important par rapport aux années précédentes.

Mme FRANÇOIS explique qu'il s'agit d'une régularisation d'écriture de rattachement. Cela a fait l'objet d'une décision modificative lors du Conseil municipal du 13 décembre dernier.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »**

Rapporteur : P. Marteau

M. SCOUBE explique que la commune d'Epinay-sur-Orge est adhérente aux groupements de commandes achat d'électricité et maîtrise de l'énergie et services de communications électroniques, coordonnés et animés par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Dès janvier 2019, la passation des nouveaux accords-cadres sur les domaines précités (hormis ceux de l'achat d'électricité) sera assuré par SIPP'n'CO, le nouvel outil d'achat mutualisé du SIPPEREC, qui propose huit bouquets de service :

- Performance énergétique,
- Mobilité propre,
- Téléphonie fixe et mobile,
- Réseaux Internet et infrastructures,
- Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain,
- Services numériques aux citoyens,
- Valorisation de l'information géographique,
- Prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Pour bénéficier de ces nouveaux marchés et assurer la continuité avec les marchés en cours, la commune doit impérativement adhérer à SIPP'n'CO.

M. COLLOT s'interroge sur le niveau de qualité de la couverture de SFR.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ POUR LES PRESTATIONS D'ÉLAGAGE DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUBE précise que l'avis d'information de l'appel d'offre concernant le marché pour les prestations d'élagage a été publié au BOAMP du 14/11/2018 et au JOUE du 14/11/2018 sous le n° 18-157945 avec une date de réception des offres fixée au 20/12/2018.

Le 8 février 2019, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a comparé les offres reçues de 5 entreprises (PAYSAGE CLEMENT, SAMU SA, SMDA SAS, EDFSA, Société Nouvelle Etienne PELLE).

Le marché étant un marché à bons de commande, la commission a pris sa décision en s'appuyant sur les critères d'analyses techniques et financières.

La commission a alors retenu l'offre de l'entreprise SAMU SA, 46 rue Albert Sarraut à Versailles (78000) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ANCIENNES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU CENTRE DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE DES TEMPLIERS**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUBE rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer pour l'octroi de subventions dans le cadre de travaux de création, rénovation, équipements des bâtiments publics communaux.

Le taux de subvention est de 20 à 50 % maximum du montant HT.

Le programme d'investissement 2019 prévoit des travaux de rénovation des anciennes menuiseries extérieures du centre de loisirs élémentaires des templiers, comprenant les phases suivantes :

- Retrait des anciennes menuiseries extérieures et mise en décharges
- Mise en place de nouvelles fenêtres fixes et ouvrantes en châssis aluminium
- Mise en place de nouvelles portes en acier
- Y compris habillage et pose de tablettes de rebords de fenêtres

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 67 500,00 € HT.

Il convient ainsi de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de création, rénovation, équipements des bâtiments et restaurants scolaires.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE explique que le recrutement d'agents ou la possibilité d'avancement de grade dans le cadre d'emploi de certains agents fait qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs de la commune :

CREATION : BUDGET VILLE

. 1 poste de bibliothécaire suite au départ à la retraite d'un agent,

. 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la décision de nommer un agent lauréat du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 30 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTÉ

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va remettre en concurrence dans le courant de l'année 2019, la convention de participation pour le risque Santé. Cette dernière, dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle, prend fin au 31 décembre 2019, ce qui a permis aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire....

Si la Ville souhaite participer à cette prochaine consultation, la mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération.

La délibération est indispensable pour pouvoir être au second semestre 2019, destinataire des résultats de la consultation. A l'issue de la présentation de l'offre retenue, la collectivité aura le choix d'adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier vos agents à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient donc d'autoriser la commune d'Epinay sur Orge à se joindre à la procédure de remise en concurrence.

M. GALLET demande des précisions quant à la mise en place du jour de carence à la mairie d'Epinay-sur-Orge.

Mme FRANÇOIS répond que le jour de carence est appliqué selon la réglementation en vigueur depuis janvier 2018, à l'ensemble des agents communaux.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIAHVY

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que par délibération en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale du SIAHVY (Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette) a modifié ses statuts.

Ces modification portent sur :

- La mise en œuvre de la représentation / substitution des EPCI en lieu et place des communes pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- L'extension du périmètre avec l'adhésion des communes de Million la Chapelle et Levis Saint Nom pour la GEMAPI.

La commune dispose d'un délai de trois mois pour donner un avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Il convient donc d'approuver la modification des statuts du SIAHVY.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 30 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

QUESTION ORALE DE Mme MEZZAROBBA POUR LA LISTE « IMAGINE EPINAY »

« Depuis mi 2018 la commune d'Epinay sur orge est rattachée à la maison des solidarités de Palaiseau alors qu'auparavant elle l'était à la ville de Chilly-Mazarin.

Compte tenu de l'éloignement de la MDS et du regroupement d'un certain nombre de services sociaux communaux:

- Comment le circuit d'aides sociales est-il organisé pour les Spinoliens (accès à une assistante sociale par ex, délais d'attente, délai d'instruction d'un dossier, etc...)?
- Quelle est la place du CCAS d'Epinay dans ce circuit (liens, complémentarité, missions, qui traite quoi) ?

Réponse de Mme BESSE :

Indépendamment de notre volonté, le Conseil Départemental a modifié les implantations des MDS sur le département, et de ce fait, le C.C.A.S d'Epinay-sur-Orge dirige effectivement les Spinoliens à la MDS de Palaiseau pour toute demande d'aide sociale facultative.

Plus aucune demande n'est traitée en direct.

A la réception du dossier par les assistantes sociales, la demande est traitée dans la semaine par le service administratif, et une rencontre est organisée lors des permanences de Mme BESSE le samedi matin suivant.

Le C.C.A.S abonde le dossier social en fonction de ses capacités, et une réponse, favorable ou défavorable, est alors communiquée lors de cet entretien.

Il est à noter que depuis janvier 2019, suite à la forte demande des administrés, le C.C.A.S a réussi à obtenir des permanences en mairie.

Ainsi les Spinoliens ont la possibilité de demander à être reçu en mairie d'Epinay-sur-Orge par les assistantes sociales de secteur (demandes financière ou autres), ce qui est beaucoup plus confortable pour les personnes non véhiculées ou ayant des difficultés à se déplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h20.

Affiché le : 28 février 2019



Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS